

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35/SG/AI portant autorisation de tombola (Club Hippique de Djibouti)

n° 35/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
16 janvier 1968

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1968

Date du numéro
10 février 1968

TEXTE INTÉGRAL

Le Colonel Calvet, Président du Club Hippique de Djibouti, est autorisé à organiser une tombola au profit du Club Hippique dans le but de favoriser le développement des sports équestres dans le Territoire. Cette tombola sera composée de cinq mille billets de deux cents francs l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres du Club Hippique.